

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 7 mars 2024 à 20 heures et 30 minutes

Date de la Convocation : 01/03/2024 Date d'affichage : 01/03/2024	L'an deux mille vingt-quatre le sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Bibliothèque d'Herbeville, sous la présidence de Monsieur Vincent GAY, Maire.
Exercice : 10 Présents : 9 Pouvoirs : 1 Suffrages exprimés : 10 Votes Pour : 10 Votes Contre : 0 Abstention : 0	<u>Présents</u> : Mesdames Nadège CÉRÈZE, Jeanne GARNIER, Véronique MALLAT, Messieurs Victor CAMPOS, Vincent GAY, Daniel GUILLEMAIN, Etienne POLET, Jean-Louis FARIA, Gérald DEROUET. <u>Pouvoir</u> : Madame Véronique VERLEY donne pouvoir à Madame Nadège CÉRÈZE.

Le quorum étant atteint, Monsieur Vincent GAY, Maire, déclare la séance ouverte à 20 heures 30.

I - Désignation du secrétaire de séance : Madame Jeanne GARNIER se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II - Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 1er février 2024 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

III - Information sur les décisions du maire : Aucune décision prise par le maire depuis le conseil municipal du 1^{er} février 2024.

N°04-2024- Motion du conseil municipal relative à la situation financière des départements.

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30M€ par an), d'entretenir nos voiries (9M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4M€ par an). Au total, ces subventions départementales – parmi les plus importantes de France – sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encire que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux – DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal d'Herbeville demande à l'Etat :

-à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;

-à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;

-d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal d'Herbeville

-affirme que le couple Département-Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale e la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;

-réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction de conjonctures et en toute responsabilité ;

-demande à l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

N° 05-2024 - Délibération sollicitant la subvention du fond vert pour la végétalisation de la cour de l'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de végétalisation de la cour de l'école d'Herbeville, une subvention du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires est proposée pour ce type d'aménagement.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer et sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, pour l'année 2024, une subvention du fond vert pour les travaux commandés pour l'adaptation au changement climatique et la renaturation du village en végétalisant la cour de l'école.

Description des travaux : Décaissement du goudron de deux zones délimitées sur plans, aménagement, pose de pavés écologiques drainant et plantation de végétaux, arbres et arbustes pour renaturer le village. La zone ombragée créée atténuera les pics de chaleur dus au changement climatique.

Coût des travaux estimé à 42 972,88€ HT (fiche technique en annexe).

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

N° 06-2024 - Délibération sollicitant la subvention du fond vert pour la rénovation énergétique de la salle communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle communale, une subvention du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires est proposée pour ce type d'aménagement.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer et sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, pour l'année 2024, une subvention du fond vert pour les travaux commandés de rénovation énergétique de la salle communale.

Description des travaux : Isolation des murs extérieurs, remplacement des menuiseries avec des matériaux isolants, remplacement du système de chauffage.

Coût des travaux estimé à 63 095,61€ HT (fiche technique en annexe).

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

V – Information sur le SDRIF-e :

Le SDRIF-e (Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France-Environnemental) lancé en mars 2022, arrêté en juillet 2023, a été soumis à enquête publique jusqu'au 16 mars 2024.

Lorsqu'il sera définitivement adopté, il constituera le document de référence pour l'aménagement et la planification stratégique du territoire.

Ce qui impliquera, à plus ou moins long terme, la révision des Schémas de cohérence territoriale (SCoT Gally-Mauldre, pour ce qui nous concerne) et des PLU.

Il régira, jusqu'à l'horizon 2040, le développement de la Région : croissance de population, logements, équipements, industrialisation, environnement, urbanisme, circulation, transports ...

Le sujet qui concerne Herbeville et qui a fait l'objet de ce débat au sein du conseil municipal est l'injonction qui est faite, à notre commune et à toutes les autres, de créer un certain nombre de logements pour que la population de chacune d'elles ne diminue pas.

Durant ces trente dernières années, à chaque révision de PLU, la Commune s'est vue confrontée au même problème et elle y a répondu en choisissant les solutions les moins impactantes pour notre territoire, successivement : constructions Route de Maule, Résidence la Croix, Clos du Manoir et lors du dernier PLU possibilité de construire 6 logements dans la Ferme Campion.

L'injonction de la Région nous oblige à mener d'ores et déjà une réflexion sur l'avenir, d'autant plus que le vieillissement et la baisse de population du village ont une incidence sur le maintien de l'école, qui reste toujours notre priorité.

A la question « où construire 6 ou 7 logements supplémentaires » (c'est ce qui est demandé) le cheminement a été le suivant :

- Ne pas impacter l'esthétique du village

- Ne pas augmenter les problèmes de stationnement dans le Bourg.
- Ne pas surcharger la station d'épuration.
- Bénéficier du réseau routier existant.
- Gêner le moins possible les Herbevillois.

Après débat, le conseil s'est prononcé sur la possibilité d'une zone constructible de 0,5 ha, route de Maule, sur la parcelle OA 632.

Ce choix a été fait pour ne pas se voir imposer des mesures auxquelles la commune n'adhérerait pas et auxquelles elle devrait se soumettre, sachant que la Région peut accepter ou refuser ou désigner un autre lieu.

QUESTIONS DIVERSES

- **ZAER : Zones d'accélération des énergies renouvelables :**

Pour faciliter la transition énergétique, chaque commune doit faire connaître aux services de l'Etat les zones, sur le domaine communal ou sur le domaine privé, sur lesquelles elle prévoit d'accueillir les énergies renouvelables. Il s'agit :

- De panneaux photovoltaïques sur toitures, sur parkings ou sur ombrières.
- D'éoliennes.
- D'installations géothermiques.
- De méthaniseurs.

Après exposé du sujet et débat, la Commune a décidé de s'orienter, pour la totalité du territoire, vers le photovoltaïque en toitures, ainsi qu'en ombrière sur la station d'épuration et vers la géothermie, ces productions d'énergie étant celles qui auront les moins d'impact sur l'environnement de notre village, sachant qu'il n'y aura aucune obligation à les réaliser, ni pour la commune, ni pour les particuliers, et que la Préfecture peut trouver que c'est insuffisant et imposer plus.

-**Brocante** : Dimanche 28/04/2024.

-**Fête de l'école et distribution des prix** : 21/06/2024.

-**Fête du Village** : 22/06/2024

- **Budget participatif :**

Cette année encore le Comité des Fêtes a déposé 3 dossiers de demandes de subventions dans le cadre du « budget participatif écologique et solidaire » proposé par la région Ile de France.

Il s'agit :

- de la création d'une nouvelle citerne enterrée de récupération d'eau de pluie des toitures de la Salle Communale.
- de la suite de l'aménagement du lavoir par la construction d'une charpente et d'un auvent.
- De la plantation de 2 arbres, Ruelle Gallo et entrée sud du village au lieu dit « la Croix », les deux beaux arbres précédents ayant dû être abattus parce que malades.

De son côté l'association « l'Atelier » (atelier de céramique) a déposé, dans ce même cadre, un dossier de demande de subventions pour la pose d'un isolant et d'un carrelage au sol et pour le changement de certaines huisseries.

Monsieur le Maire remercie les présidentes de ces deux associations. Les fonds obtenus permettront à la Commune d'avancer sur les sujets de la préservation du patrimoine et des transitions écologique et énergétique.

Point sur les travaux :

- Ecole-Mairie :
Les travaux, momentanément arrêtés à cause d'un retard dans la livraison de certains matériaux, ont repris.
- Construction de deux maisons, Voie Grisée : L'une des deux est déjà occupée, la deuxième est mise en location en agence.
- Salle Communale : Les travaux de rénovation sont envisagés sur la fin du second semestre 2024 et plus vraisemblablement début 2025.
- **Vitesse** : Il est rappelé qu'elle est limitée à 30 km/h dans le Bourg et que le stationnement ne peut s'effectuer que de manière non gênante.

- **Elagage « Côte du bois »** : Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont participé à cette action, sécurisant la circulation sur cette route.

- **Collecte des déchets verts** : elle reprendra le lundi 1^{er} avril, chaque lundi matin, sauf en période estivale durant laquelle le ramassage n'aura lieu que tous les 15 jours.
Merci de ne pas sortir de bac sur le trottoir avant cette date.

CIVISME

Déjections canines : nous constatons des déjections canines aux abords de la salle communale, près de l'aire de jeux ; les déjections doivent être ramassés dans tous lieux publics ; veillez à ramasser « les crottes » de vos chers animaux.

Rappel : les chiens sans laisse doivent rester sous la surveillance de leur maître.

Assainissement : le réseau d'assainissement collectif n'est pas un « tout à l'égout » ; il ne peut recueillir que ce qu'on appelle élégamment « les eaux usées ». Nous vous rappelons de ne pas jeter de lingettes de tous types, protections hygiéniques ou autres objets dans les toilettes ; le système de pompe se bloque et s'endommage précocement. Le remplacement d'une pompe de relevage s'élève à 3500€.

Le bruit : les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches de 10h à 12h

Les poubelles : Les poubelles ne doivent pas rester sur la voie publique en dehors des jours de collecte (sortie la veille soir au plus tard, rentrée le lendemain matin au plus tôt). Si vous ne pouvez pas vous conformer à cette mesure (vacances ou résidents secondaires) il est demandé que des solutions de voisinage soient trouvées afin que cette mesure soit respectée.

Chaque foyer disposant de trois bacs, il est demandé à chacun de faire un effort pour que l'impact visuel dans la rue soit réduit au minimum.

Nous constatons encore que des poubelles stationnent à demeure sur la voie publique ; merci de faire le nécessaire pour l'harmonie du Village.

Le conteneur à verres : dépôt du verre à partir de 7h30 et jusqu'à 20h30 (situé à côté du local technique).

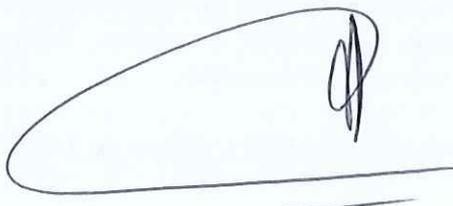
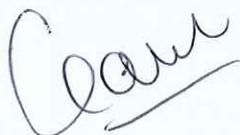
INFORMATIONS

- i) **Les permanences de Monsieur le Maire** sont assurées le deuxième samedi du mois en mairie, de 9h à 11h 30 sur rendez-vous (à fixer auprès du secrétariat du Maire).
- ii) **Obtention badge accès à la déchetterie d'Épône** : demande à faire sur l'adresse mail : dechetteries@gpseo.fr . Joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une copie de pièce d'identité (recto/verso).
- vi) **Collecte des encombrants** : depuis 1er janvier 2022, la collecte des encombrants se fera **uniquement sur rendez-vous** : téléphoner 01.34.86.65.49 ou www.sieed.fr espace particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance
Jeanne GARNIER

Le Maire,
Vincent GAY.



Le présent registre reprend toutes les délibérations numérotées de la séance du Conseil municipal du 7 mars 2024 :

N°04-2024- Motion du conseil municipal relative à la situation financière des départements.

N° 05-2024 - Délibération sollicitant la subvention du fond vert pour la végétalisation de la cour de l'école.

N° 06-2024 - Délibération sollicitant la subvention du fond vert pour la rénovation énergétique de la salle communale.

